**Interdiction bancaire et droitau compte**



Être interdit bancaire porte mal son nom : **vous n’êtes pas privé de disposer d’un compte bancaire**. Si une banque vous a refusé l’ouverture d’un compte ou qu’elle a clôturé votre compte vous pouvez lancer la procédure de « droit au compte » auprès de la Banque de France, qui désignera un établissement bancaire proche de votre domicile.

Jusqu’à présent, la procédure était longue et complexe.

Depuis le 13 juin 2022, la procédure de droit au compte est simplifiée et les délais sont raccourcis.

**Quelle est la marche à suivre pour bénéficier du droit au compte bancaire ?**

**Les conditions:**

* être domicilié en France, sans condition de nationalité
* ou être français et résider à l’étranger
* ou être étranger et résider légalement dans un pays de l’Union européenne (autre que la France)
* ne disposer d’aucun compte individuel ouvert à votre nom
* avoir un refus d’ouverture de compte par une banque

**La constitutiondudossier:**

* Le formulaire de demande de droit au compte complété et signé : vous pouvez le télécharger gratuitement sur le site  [www.particuliers.banque-France.fr](http://www.particuliers.banque-France.fr)
* Une lettre de refus d’ouverture de compte délivrée par unebanque**ou** l’accusé de réception de la lettre recommandée **ou** la preuve du dépôt en mains propres de la demande d’ouverture de compte datant de plus de 15 jours **: le silence de plus de 15 jours vaut refus désormais,** vous n’avezplus besoin d’une attestation de refus écrite de la banque
* La copie d’une pièce officielle d’identité en cours de validité dont le passeport ou la carte nationale d’identité (retrouvez ici notredossier sur la demande de CNI)
* La copie d’un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture d’électricité ou eau, une quittance de loyer…). Si vous êtessans domicile fixe, vous pouvez disposer d’une domiciliation.

**La désignation d’un établissement bancaire par la Banque de France :**

A réception du dossier complet, La Banque de France désigne un établissement bancaire **dans les 24 heures.**

**Les obligations de l’établissement bancaire :**

**Dans les 3 jours**, la banque désignée doit vous transmettre la liste des justificatifs à fournir pour ouvrir le compte et vous indiquer l’adresse et le n° de tel de l’agence bancaire.

L’agence bancaire doit ouvrir le compte **dans les 3 jours après réception** des documents demandés.

Vous avez accès gratuitement aux **services bancaires de base** :

* L’ouverture, la tenue et la clôture du compte
* Un changement d’adresse par an
* La délivrance à votre demande de RIB
* La domiciliation des virements bancaires
* L’envoi chaque mois d’un relevé des opérations effectuées sur le compte
* L’encaissement des chèques et de virements bancaires
* Les paiements par prélèvements SEPA, virements bancaires SEPA (ces derniers : au guichet ou à distance)
* Possibilité de consulter à distance le solde de votre compte
* Dépôts et retraits d’espèces à ses guichets
* Une carte de paiement avec autorisation bancaire(permettant le paiement sur internet) et le retrait d’espèces dans l’Union européenne
* Deux formules de chèques de banque par mois
* La réalisation des opérations de caisse

*A noter : toute personne éligible à la procédure de droit au compte a la possibilité de saisir la Banque de France, même en cas de détention de compte joint : permet de protéger les personnes victimes de violences conjugales co-titulaires d’un compte joint en leur permettant de disposer de leur propre compte).*

*sources : Service public, Banque de France, https://nickel.eu*

*décret 2022-347 du 11 mars 2022 (entré en vigueur le 11 juin 2022)*